

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'AULON**  
**Du 7 septembre 2020**

L'an deux mil vingt,

Et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

**Présents:** Mme DILHET S, Mr DUBARRY JB, Mr FOUGA L, Mr GARNIER Ph, Mr VENTAJA C,  
Mr SABASTIA G

**Absents excusés :** Mme CHEMLA C. procuration à Mr. VENTAJA

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

**N°1 Objet : Délibération relative à l'appel d'offre concernant la pose de deux compteurs de sectorisation pour la réalisation du schéma directeur de l'eau**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'analyse des offres faites par AMO Environnement et l'avis de la Commission d'Appel d'Offre relatif à la consultation de la pose des compteurs de sectorisation nécessaire à l'établissement du Schéma Directeur de l'Eau.

Après examen des conclusions et de l'avis de la CAO, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise ACCHINI pour un montant de 7975.40 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à passer les commandes et à engager cette phase de travaux.

**N°2 Objet : Délibération relative à la fixation du loyer relatif à la location de la bergerie attribuée à Mr. SALLE-CANNE S. et tarif Estives 2020 pour ovins sans gardiennage**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'évolution juridique du statut de l'exploitation agricole de Monsieur Sébastien SALLE-CANNE vers un GAEC dont le siège social est situé à BAZUS-AURE(65) en date du 1<sup>er</sup> mai 2020.

Dans ces conditions, Monsieur SALLE-CANNE ne respectant plus les accords initiaux tels que décrits dans la délibération N°9-14-03-2017, ne peut plus bénéficier du tarif « préférentiel » que la Commune d'AULON accorde à tous les exploitants locataires respectant les conditions.

Dans un souci d'équité, Monsieur le Maire rappelle la politique communale sur le sujet et soumet au Conseil Municipal la nécessité d'adapter les différents baux et l'accès aux estives :

- La référence des baux sera l'arrêté préfectoral d'indices de fermages 2019-2020 N°65-2019-08-02-001.
- La référence de l'accès aux estives sera la délibération communale relative à la Grille tarifaire 2020 N°2-12-02-2019.

Après débat sur la valeur locative du bâtiment, le Conseil Municipal arrête que le bâtiment sera classé selon les critères de l'article 3 du présent arrêté :

*« Bergerie pour ovins viande*

- *En catégorie 1 fourchette minimum 7.66 € maximum 10.48 €.*
- *En catégorie 2 fourchette minimum 4.84 € maximum 7.66 €.*
- *En catégorie 3 fourchette minimum 2.12 € maximum 4.84 €.*

**La catégorie retenue sera la N°2 au regard du niveau d'équipements pour une montant de 7.66 €.**

**Dans ces conditions, le loyer annuel sera de 2757.60 € par an et sera proratisé pour l'année 2020.**

**Un avenant au bail actuellement en vigueur sera signé entre les parties.**

Après débat sur la grille tarifaire applicable sur l'accès aux estives, le GAEC SALLE-CANNE sera facturé pour la saison 2020 par Ovin et Caprin de plus de 6 mois sans gardiennage à 3€ par tête.

**Dans ces conditions, le tarif des estives 2020 pour les ovins sans gardiennage dit « bacade » sera de : 930 € par an pour 310 animaux déclarés.**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à établir le contrat sur ces bases.

**N°3 Objet : Délibération relative à la démolition du terrain de tennis (abroge et remplace la délibération n°05-03-08-2020**

Le Maire rappelle que le terrain de tennis communal n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et que dorénavant la sécurité des lieux n'est plus assurée (le sol étant devenu dangereux).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose le démontage des installations par le personnel communal et de faire déposer de la terre provenant du chantier BERGUA par l'entreprise FORGUE.

Pour ce faire, un devis de transport de terre a été demandé à l'entreprise EURL FORGUE. Le montant des travaux s'élève à 4431.50 € HT.

Les travaux doivent commencer le 14 septembre 2020 et le matériel déposé (grillage et tubes métalliques) pourront être rétrocédés à des tiers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux de démolition tel que prévus et passer la commande à l'entreprise EURL FORGUE.

#### **N°4 Objet : Délibération relative au renouvellement du droit de chasse sur les terrains communaux**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications intervenues au sein du bureau de la Société de Chasse Locale d'Aulon. Il fait également état de documents datant de 1969 relatifs au droit de chasse qui n'est plus adapté.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose après discussion avec les représentants de la Société de Chasse un nouveau document relatif à l'attribution du droit de chasse et en donne lecture (voir document en annexe).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce document et à mettre en place le Comité Technique Local tel qu'il est préconisé.

#### **N°5 Objet: Délibération relative au règlement intérieur de l'utilisation du local de chasse**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications intervenues au sein du bureau de la Société de Chasse Locale d'Aulon et il explique qu'il y aurait intérêt à préciser aux utilisateurs les conditions d'usage de ce local de chasse.

En effet le « local de chasse » est mis à la disposition de la Société Locale de Chasse d'AULON pour la pratique de ses activités dans le cadre d'un bail signé le 01/09/2009.

En 2008, à la demande de la Société de Chasse, un projet d'agrandissement et de modernisation du local de chasse a été réalisé avec un financement croisé entre la Société de Chasse locale, l'Association la Frênette gestionnaire de la RNR et la Commune d'Aulon. Le local est composé d'une salle d'accueil et de réunion, d'un atelier de découpe, d'une chambre froide et d'un local à chiens.

De ce financement croisé découle un accord d'usage que la Société Locale de Chasse a accordé à l'Association la Frênette et à la Commune pour la pratique des manifestations qu'elles sont amenées à organiser (Festival Nature, Fête Locale, manifestations diverses, etc...).

Au regard de ces éléments, il a été rédigé avec les parties prenantes un règlement d'usage dont Monsieur le Maire a donné lecture.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces documents.

## **N°6 Objet : Délibération relative à l'augmentation de la participation communale au remboursement des repas de cantine pris au RPI.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le prix du repas de cantine du RPI augmente de 0.34 € cette année scolaire 2020-2021. Il est dorénavant fixé à 4.80 €.

Pour rappel, par délibération n°12-03-08-2020, la commune d'Aulon a fixé la participation communale ainsi :

- Ticket cantine d'Ancizan : 1.61 €
- Ticket cantine de Guchen : 1.60 €
- Ticket cantine facturé aux parents : 3 €

La Commune d'Aulon souhaite maintenir son soutien aux familles ayant leurs enfants scolarisés au RPI et s'engage à augmenter la participation communale.

Au vu du changement de tarif, le repas sera facturé 3€ aux parents et le remboursement de la commune sera de 1.80 € par ticket.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus.

### **Questions diverses et informations :**

- Approbation du compte rendu de la réunion du CM et signatures des documents
- Information sur la liste des personnes retenues pour la CCID : les personnes retenues sont citées, un travail de préparation est engagé en mairie avant de décider d'une date de réunion.
- Information travaux d'amélioration pastorale : les travaux peuvent être engagés suite aux réponses positives de financement.
- Information exposition de peinture temporaire,
- Travaux modification accès voirie quartier « La Carrere »,
- Travaux remise en état voirie rebouchage goudron,
- Organisation du chantier BERGUA : les travaux de démolition du mur devraient commencer le 14/09/2020.
- Information relative au concert du 22 août 2020,
- Information relative au remplacement de la serrure fromagerie : L'entreprise PEREZ n'étant pas venue changer le barillet de la porte d'entrée de la fromagerie comme prévu avec la commune, Monsieur et Madame Blanchard nous ont informé avoir pris la décision d'installer eux-mêmes celui-ci et disposent de clés afin de fermer ce local.
- Information relative à la réunion CAUE : Le 19 août 2020 s'est tenue en mairie la première réunion avec le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement), décidée suite à la réunion du Conseil Municipal du 3 août où l'ensemble des conseillers avaient décidé d'un ordre de priorité des actions d'amélioration du cadre de vie, une convention de mission ayant été signée avec le CAUE suite à la délibération N°2-23-01-2020. L'ensemble des conseillers étaient conviés à cette réunion, Monsieur le Maire et la 1ère Adjointe ont pu y assister.

Après présentation des besoins et projets de la Commune, suivie d'une visite du village, le projet est à l'étude auprès du CAUE.

- Information dossier urbanisme en cours rappel des règles.

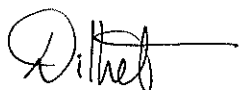
**En fin de séance, les informations suivantes ont été précisées au Conseil Municipal :**

**Organisation de la fête du village pour le dimanche 11 octobre 2020**

La séance a été clôturée à 21h30

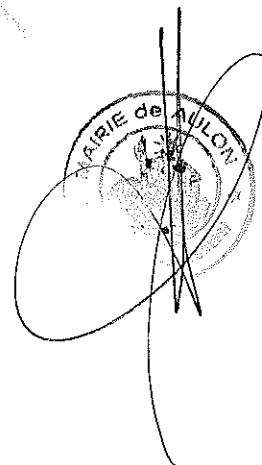
Sylvie DILHET

Secrétaire de séance



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire

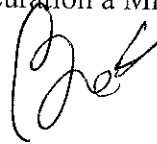


SIGNATURES


OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

CHEMLA Céline

Absente excusée procuration à Mr. VENTAJA Cyril



DILHET Sylvie



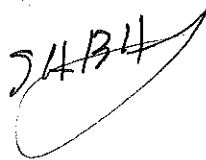
DUBARRY Jean-Bertrand



FOUGA Lucien



GARNIER Philippe



SABASTIA Gabriel

VENTAJA Cyril



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON**

**SEANCE DU 3 août 2020**

<b>N° de délibération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>N° de feuille</b>
N°1-07-09-2020	Délibération relative à l'attribution du marché des compteurs de sectorisation du schéma directeur de l'eau	1
N°2-07-09-2020	Délibération relative à la fixation du loyer relatif à la location de la Bergerie attribuée à Mr SALLECANNE et tarif estives 2020	1-2
N°3-07-09-2020	Délibération relative à la démolition du terrain de tennis (abroge et remplace la délibération n°05-03-08-2020)	2
N°4-07-09-2020	Délibération relative au droit de chasse	3
N°5-07-09-2020	Délibération relative au règlement intérieur du local de chasse	3
N°6-07-09-2020	Délibération relative à l'augmentation de la participation communale au remboursement des repas de cantine pris au RPI	4





A Andon, le 6/9

Je salue, Céline CHERHA, me permettra être  
présente au conseil municipal du 7/9/20, et  
bonne provocation à Gyail VENTASSA pour les  
votes.

Cordialement

Céline CHERHA

Opus





N°1-07-09-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,

Et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

**Présents :** Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C., Mr. SABASTIA G

Date de la convocation :  
Le 31 août 2020

**Absents excusés :** Mme CHEMLA C. procuration donnée à Mr. VENTAJA

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 31 août 2020

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S

**Délibération relative à l'appel d'offre concernant la pose de deux compteurs de sectorisation pour la réalisation du schéma directeur de l'eau**

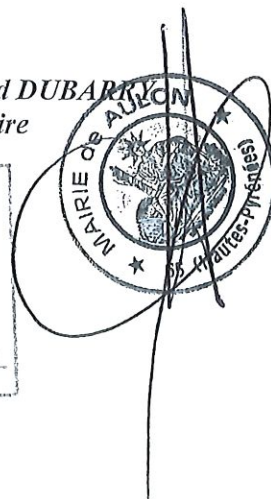
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'analyse des offres faites par AMO Environnement et l'avis de la Commission d'Appel d'Offre relatif à la consultation de la pose des compteurs de sectorisation nécessaire à l'établissement du Schéma Directeur de l'Eau.

Après examen des conclusions et de l'avis de la CAO, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise ACCHINI pour un montant de 7975.40 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à passer les commandes et à engager cette phase de travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.

Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire





N°2-07-09-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2020

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,  
Et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

**Présents :** Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C., Mr. SABASTIA G

Date de la convocation :  
Le 31 août 2020

**Absents excusés :** Mme CHEMLA C. procuration donnée à Mr. VENTAJA

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 31 août 2020

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S

**Délibération relative à la fixation du loyer relatif à la location de la bergerie attribuée à Mr. SALLE-CANNE S. et tarif Estives 2020 pour ovins sans gardiennage.**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'évolution juridique du statut de l'exploitation agricole de Monsieur Sébastien SALLE-CANNE vers un GAEC dont le siège social est situé à BAZUS-AURE(65) en date du 1<sup>er</sup> mai 2020.

Dans ces conditions, Monsieur SALLE-CANNE ne respectant plus les accords initiaux tels que décrits dans la délibération N°9-14-03-2017, ne peut plus bénéficier du tarif « préférentiel » que la Commune d'AULON accorde à tous les exploitants locataires respectant les conditions.

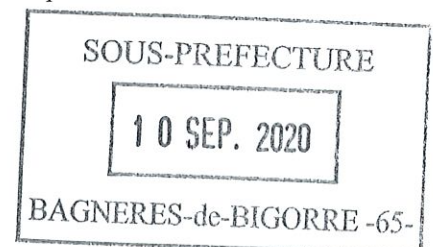
Dans un souci d'équité, Monsieur le Maire rappelle la politique communale sur le sujet et soumet au Conseil Municipal la nécessité d'adapter les différents baux et l'accès aux estives :

- La référence des baux sera l'arrêté préfectoral d'indices de fermages 2019-2020 N°65-2019-08-02-001.
- La référence de l'accès aux estives sera la délibération communale relative à la Grille tarifaire 2020 N°2-12-02-2019.

Après débat sur la valeur locative du bâtiment, le Conseil Municipal arrête que le bâtiment sera classé selon les critères de l'article 3 du présent arrêté :

« Bergerie pour ovins viande

- En catégorie 1 fourchette minimum 7.66 € maximum 10.48 €.
- En catégorie 2 fourchette minimum 4.84 € maximum 7.66 €.
- En catégorie 3 fourchette minimum 2.12 € maximum 4.84 €.



La catégorie retenue sera la N°2 au regard du niveau d'équipements pour un montant de 7.66 €.

Dans ces conditions, le loyer annuel serait de 2757.60 € par an et sera proratisé pour l'année 2020.

Un avenant au bail actuellement en vigueur sera signé entre les parties.

Après débat sur la grille tarifaire applicable sur l'accès aux estives, le GAEC SALLE-CANNE sera facturé pour la saison 2020 par Ovin et Caprin de plus de 6 mois sans gardiennage à 3€ par tête.

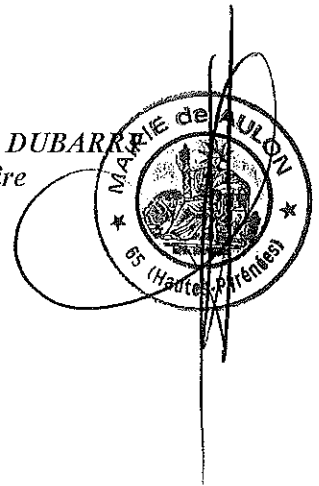
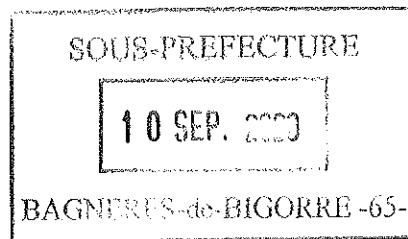
Dans ces conditions, le tarif des estives 2020 pour les ovins sans gardiennage dit « bacade » sera de :

930 € par an pour 310 animaux déclarés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à établir le contrat sur ces bases.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.

Jean-Bertrand DUBARRIE  
Maire





N°3-07-09-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2020

**Abroge et remplace la délibération N° 05-03-08-2020**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,  
Et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

**Présents :** Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C., Mr. SABASTIA G

Date de la convocation :  
Le 31 août 2020

**Absents excusés :** Mme CHEMLA C procuration donnée à Mr.VENTAJA

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 31 août 2020

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S

**Délibération relative à la démolition du terrain de tennis**

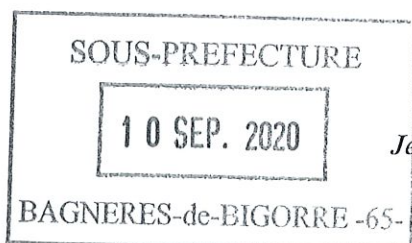
Le Maire rappelle que le terrain de tennis communal n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et que dorénavant la sécurité des lieux n'est plus assurée (le sol étant devenu dangereux).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose le démontage des installations par le personnel communal et de faire déposer de la terre provenant du chantier BERGUA par l'entreprise FORGUE.

Pour ce faire, un devis de transport de terre a été demandé à l'entreprise EURL FORGUE. Le montant des travaux s'élève à 4431.50 € HT.

Les travaux doivent commencer le 14 septembre 2020 et le matériel déposé (grillage et tubes métalliques) pourront être rétrocédés à des tiers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux de démolition tel que prévus et passer la commande à l'entreprise EURL FORGUE.



Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire





N°4-07-09-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2020

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,

Et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

**Présents :** Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C., Mr. SABASTIA G.

Date de la convocation :  
Le 31 août 2020

**Absents excusés :** Mme CHEMLA C. procuration donnée à Mr. VENTAJA

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 31 août 2020

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S

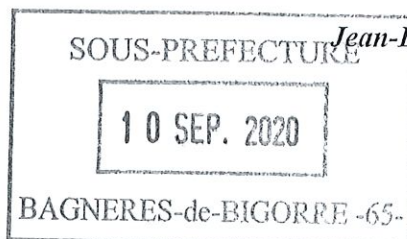
**Délibération relative au renouvellement du droit de chasse sur les terrains communaux.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications intervenues au sein du bureau de la Société de Chasse Locale d'Aulon. Il fait également état de documents datant de 1969 relatifs au droit de chasse qui n'est plus adapté.

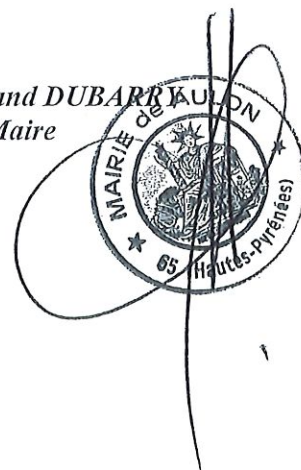
Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose après discussion avec les représentants de la Société de Chasse un nouveau document relatif à l'attribution du droit de chasse et en donne lecture (voir document en annexe).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce document et à mettre en place le Comité Technique Local tel qu'il est préconisé.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.



Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire





N°5-07-09-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,

Et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

**Présents :** Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C., Mr. SABASTIA G

Date de la convocation :  
Le 31 août 2020

**Absents excusés :** Mme CHEMLA C. procuration donnée à Mr. VENTAJA

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 31 août 2020

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S

**Délibération relative au règlement intérieur de l'utilisation du local de chasse.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications intervenues au sein du bureau de la Société de Chasse Locale d'Aulon et il explique qu'il y aurait intérêt à préciser aux utilisateurs les conditions d'usage de ce local de chasse.

En effet le « local de chasse » est mis à la disposition de la Société Locale de Chasse d'AULON pour la pratique de ses activités dans le cadre d'un bail signé le 01/09/2009.

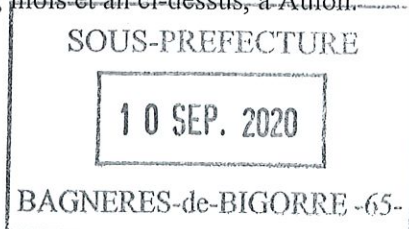
En 2008, à la demande de la Société de Chasse, un projet d'agrandissement et de modernisation du local de chasse a été réalisé avec un financement croisé entre la Société de Chasse locale, l'Association la Frênette gestionnaire de la RNR et la Commune d'Aulon. Le local est composé d'une salle d'accueil et de réunion, d'un atelier de découpe, d'une chambre froide et d'un local à chiens.

De ce financement croisé découle un accord d'usage que la Société Locale de Chasse a accordé à l'Association la Frênette et à la Commune pour la pratique des manifestations qu'elles sont amenées à organiser (Festival Nature, Fête Locale, manifestations diverses, etc...).

Au regard de ces éléments, il a été rédigé avec les parties prenantes un règlement d'usage dont Monsieur le Maire a donné lecture.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces documents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.



Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire







N°6-07-09-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2020

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,

Et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

**Présents :** Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C., Mr. SABASTIA G

Date de la convocation :  
Le 31 août 2020

**Absents excusés :** Mme CHEMLA C

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 31 août 2020

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S

**Délibération relative à l'augmentation de la participation communale au remboursement des repas de cantine pris au RPI.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le prix du repas de cantine du RPI augmente de 0.34 € cette année scolaire 2020-2021. Il est dorénavant fixé à 4.80 €.

Pour rappel, par délibération n°12-03-08-2020, la commune d'Aulon a fixé la participation communale ainsi :

- Ticket cantine d'Ancizan : 1.61 €
- Ticket cantine de Guchen : 1.60 €
- Ticket cantine facturé aux parents : 3 €

La commune d'Aulon souhaite maintenir son soutien aux familles ayant leurs enfants scolarisés au RPI et s'engage à augmenter la participation communale.

Au vu du changement de tarif, le repas sera facturé 3€ aux parents et le remboursement de la commune sera de 1.80 € par ticket.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.



Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire

